

226C0910
FR0010828137-FS0569

25 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARMILA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2026, la société CRFP 13¹ (Route de Paris, Zone Industrielle, 14120 Mondeville) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 22 juin 2026, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir, 41 880 933 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 29,9971% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CARMILA sur le marché.

A cette occasion, la société Carrefour SA a également franchi, à la baisse, et indirectement via la société CRFP 13, les mêmes seuils³.

¹ Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 100% du capital et des droits de vote par Carrefour SA.

² Sur la base d'un capital composé de 139 616 607 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est rappelé que le 13 avril 2026, la société CRFP 13 avait déclaré avoir franchi, à la hausse, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CARMILA (cf. D&I 226C0519 du 16 avril 2026) et que, dès lors, le 19 février 2026, la société Carrefour avait également franchi, à la hausse, et indirectement visa la société CRFP 13, les mêmes seuils.